

*Mobilisons-nous pour empêcher ces régressions inacceptables !
La CGT appelle les salariés-es actifs, privé-es d'emploi, précaires et
retraité-es à s'engager dans l'action par la grève et la manifestation.*

Pétition : loitravail.lol

**Après le succès du 9 mars,
on continue jusqu'au
retrait de la Loi Travail !**

17, 24 et 31 mars

Le projet de loi travail sera finalement présenté au Conseil des Ministres du 24 mars 2016. Ce texte constitue une provocation pour le monde du travail avec la remise en cause de droits fondamentaux des salariés : la protection contre les licenciements abusifs et la réglementation en terme de temps de travail.

Après un accord, un salarié qui refuse un changement dans son contrat de travail peut être licencié

Par simple accord on peut passer de 10 h à 12 h de travail maximum par jour

La loi facilite les licenciements en cas de transfert d'entreprise

Modulation du temps de travail sur... 3 ans !

Trop perçu : Pôle emploi peut prélever directement sur les allocations chômage

Plus de minimum de dommages et intérêts en cas de licenciement injustifié

Licenciement économique déclaré nul : baisse des indemnités pour les salarié-e-s

Moins d'indemnités pour les malades et les accidenté-e-s licencié-e-s

La visite médicale d'embauche transformée en une... visite d'information

La durée du congé en cas de décès d'un proche (enfant, conjoint-e, ...) n'est plus garantie par la loi

Par simple accord on peut passer de 44 h à 46 h de travail maximum

En cas de licenciement illégal, l'indemnité prud'homale est plafonnée à 15 mois de salaire

Les 11 heures de repos obligatoires par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées

Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine

Une entreprise peut, par accord, baisser les salaires et changer le temps de travail

Les temps d'astreinte peuvent être décomptés des temps de repos

Augmentation du nombre de semaines consécutives où l'on peut travailler 44 h (ou 46 h)

Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu

Le plancher de 24 heures hebdomadaires pour un contrat à temps partiel n'est plus la règle dans la loi

Il suffit d'un accord d'entreprise pour que les heures supplémentaires soient 5 fois moins majorées

Une mesure peut être imposée par référendum contre l'avis de 70 % des syndicats

Une entreprise peut faire un plan social sans avoir de difficultés économiques

Nous avons été plus de 20 000 manifestants en Loire-Atlantique le 9 mars dernier pour le retrait de la loi El Khomri, 150 à Châteaubriant, 5 000 à Saint Nazaire et 15 000 à Nantes.

Au niveau national, c'est près de 500 000 personnes, de tous âges, salarié-es, privé-es d'emplois, étudiant-es, retraité-es qui se sont retrouvé-es dans la rue pour ce premier RDV.

Après le succès de la mobilisation du 9 mars, les UD CGT, FO, Solidaires et FSU de Loire-Atlantique et les organisations de jeunesses UNEF, Solidaires étudiants, jeunes CGT et jeunes FO appellent à construire, d'ici le 31, les conditions pour amplifier l'action avec les organisations syndicales et les jeunes pour mettre en échec le dumping social du gouvernement et du patronat. Elles appellent à se mobiliser, par la grève et les débrayages et à manifester à l'occasion de trois rendez-vous :

Lien propositions CGT :
<http://lacgt44.fr/spip.php?article934>

COMMUNIQUÉ INTERSYNDICAL

extraits

Le gouvernement a décidé de présenter le 24 mars au conseil des ministres son projet de loi (dite El Khomri) transformant totalement le droit du travail. Il veut le faire adopter au printemps au parlement.

Ce projet de loi remet en cause la finalité même du code du travail : protéger les salariés. Il veut remplacer dans le Code du Travail le lien de subordination juridique qui caractérise le contrat de travail entre un employeur et un salarié. En lui substituant la notion de « soumission librement consentie » c'est tout le fondement du Code du Travail qui saute. L'article 1^{er} en est l'aveu fatal : « les libertés et droits fondamentaux de la personne » peuvent être soumis à des limitations si elles sont justifiées en particulier par « les nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise et si elles sont proportionnées au but recherché ». Ce simple ajout inverse la philosophie politique d'un siècle de droit du travail. Le gouvernement fait le choix d'adapter le droit du Travail aux exigences des entreprises. Au lieu de protéger les faibles, la loi veut conformer le salariat aux règles du « marché du travail ».

Ce projet de loi du gouvernement veut remettre en cause une série de garanties contenues préservant les salariés :

- En cas de licenciement abusif, l'indemnité prud'homale serait plafonnée à 15 mois de salaire selon un barème revu à la baisse. Le projet de loi inverse le principe actuel ! C'est l'employeur désormais qui est « sécurisé » n'encourant plus de sanctions proportionnelles à la faute.
 - Les 11 heures de repos obligatoire par tranche de 24 heures peuvent être fractionnées.
 - Les temps d'astreinte peuvent être considérés comme des temps de repos
 - Le dispositif « forfaits-jours », qui permet de ne pas décompter les heures de travail, est étendu, y compris par accord de "gré à gré" dans les petites entreprises
 - Les apprentis mineurs pourront travailler 10 heures par jour et 40 heures par semaine
- En défendant le projet de loi El Khomri, le président de la République a reconnu qu'il n'y aurait pas « d'effets en terme d'emplois avant plusieurs mois » mais qu'il fallait avec cette loi « installer un nouveau modèle social ». C'est vrai. Il renverse la philosophie politique fondatrice du Code du Travail. Il organise l'un des pires reculs sociaux depuis des décennies.

*Se rassembler est une force,
adhérez à la CGT*

BULLETIN DE CONTACT DE SYNDICALISATION

Je souhaite prendre contact me syndiquer

NOM : Prénom :

Adresse :

Code Postal : Localité :

Tél. : Fax :

e-mail :

Entreprise :

Secteur d'activité :

Localité :

Bulletin à renvoyer à la cgt.

A découper suivant les pointillés



Union Départementale CGT 44
Maison des Syndicats
1, place de la Gare de l'État - C.P. n° 1
44276 NANTES cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 80
ud44@cgt.fr



Union Locale NANTES
Maison des Syndicats
1, place de la Gare de l'État - C.P. n° 1
44276 NANTES cedex 2
Tél. : 02 28 08 29 60
union-locale@cgt-nantes.com

Union Locale SUD-LOIRE
16, rue Monnier - 44400 REZÉ
Tél. : 02 40 84 34 89
ulcgtreze@wanadoo.fr

Union Locale BASSE-LOIRE
Place des 12 Femmes en Colère
44220 COUÉRON - Tél. : 02 40 86 21 43
ulcgtbasseloire@gmail.com

Union Locale CARQUEFOU
Impasse de la Hache
44470 CARQUEFOU
Tél. : 02 40 30 32 45 -
Fax : 02 51 13 59 44
contact@cgt-ul-carquefou.fr

Union Locale ST-HERBLAIN
42, rue de la Dutée
44800 SAINT-HERBLAIN
Tél. : 02 40 92 15 63
cgt.ul.stherblain@wanadoo.fr

Union Locale CHATEAUBRIANT
1, rue de la Gare
44110 CHATEAUBRIANT
Tél. : 02 40 81 04 82
unionlocale-cgt@orange.fr

Union Locale ANCENIS
Espace Corail
30, rue Francis Robert
44150 ANCENIS
Tél. : 02 40 96 07 09
ulcgtancenis@orange.fr

Union Locale ST NAZAIRE
Maison des Syndicats
4, rue Marceau
44600 SAINT-NAZAIRE
Tél. : 02 40 22 23 21
secretariat.cgt.saint-nazaire@wanadoo.fr

Union Locale BLAIN
1, chemin de la Prée
44130 BLAIN
02 40 87 07 12
ulcgtblain@gmail.com

Union Locale PAIMBOEUF
2 rue Pronzat
44560 PAIMBOEUF
Tél. 09 60 42 20 78
Fax 02 40 27 60 44
ul-cgt44560@orange.fr

Union Locale CLISSON
1, rue des Filatures
44190 CLISSON
Tél. : 02 28 01 84 41 - 06 40 21 71 39
unionlocalecgtclisson@orange.fr

Jeudi 17 mars
**Nous nous associons à l'appel national
des organisations de jeunesse et
appelons à une manifestation :**
NANTES - 14 h 00
Place du Commerce
ST-NAZAIRE - 10 h 30
Hôtel de Ville

Jeudi 24 mars
**Jour d'examen du projet de loi en conseil
des ministres**
NANTES - 11 h 00
Place du Commerce
ST-NAZAIRE - 10 h 30
Hôtel de Ville

Jeudi 31 mars
Manifestations à 10 h 30
NANTES
Place du Commerce
ST-NAZAIRE
Place de l'Amérique Latine
ANCENIS
Station Esso RD 723
CHATEAUBRIANT
Théâtre de Verre